

## **II.1 RESUME NON TECHNIQUE**

### ***II.1.1 Présentation du projet***

Le présent dossier est constitué au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

#### ***II.1.1.1 Situation actuelle***

L'E.A.R.L. PENN-YARD exploite dans un bâtiment un élevage de poulets dits « légers » sur un site d'exploitation disposant d'un récépissé de déclaration en date du 24 juin 2015.

Le site d'élevage est localisé au lieu-dit « Kerfonse Kerihuel » en INGUINIEL.

L'E.A.R.L. PENN-YARD ne dispose d'aucune terre cultivable en propre. Le fumier produit par l'élevage est valorisé par épandage sur les terres d'un prêteur le G.A.E.C. DE LA JUMENT BLANCHE.

#### ***II.1.1.2 Projet***

Le projet consiste en l'augmentation de l'effectif de l'élevage par la remise en activité du second bâtiment d'élevage existant sur le site.

L'effectif demandé implique la mise en place d'un nombre d'animaux qui entraîne le franchissement du seuil de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Le poulailler en activité comporte une zone d'élevage de 1150 m<sup>2</sup>. Il accueillera au maximum 34500 poulets dit « légers », soit 29325 animaux-équivalents.

Le poulailler à mettre en activité comportera, après rénovation, une zone d'élevage de 1450 m<sup>2</sup>. Il accueillera au maximum 43500 poulets dit « légers », soit 36975 animaux-équivalents.

Le type d'effluent produit et son mode de valorisation restera le même qu'avant-projet.

In fine, l'ensemble constituera une entité de production cohérente, suffisante au maintien de l'emploi de la pétitionnaire et utilisant toutes les technologies actuelles pour réduire les impacts néfastes sur l'environnement.

### ***II.1.2 Etat initial du site et de son environnement***

Tout d'abord, la zone d'études ne comporte pas de station de mesures à proximité immédiate du site du projet. Une station est présente sur le bassin du Scorff en aval d'une partie du plan d'épandage. La qualité des eaux superficielles est donc décrite principalement à l'échelle des bassins versants auxquels appartiennent l'exploitation et les parcelles d'épandage selon des données établies sur un laps de temps suffisamment long. Ces données permettent donc de se faire une idée globale de l'état des eaux à l'échelle de chaque bassin versant mais pas de l'état précis des eaux au niveau du projet.

Le S.D.A.G.E. LOIRE-BRETAGNE classe la zone où se trouve l'exploitation parmi les masses d'eau cours d'eau où le « bon état » sera atteint en 2015 soit avec les masses d'eau cours d'eau qui atteindront l'objectif global du S.D.A.G.E. LOIRE-BRETAGNE sans délai supplémentaire.

L'exploitation et une partie du plan d'épandage est incluse dans le bassin versant du fleuve « Blavet » l'autre partie du plan d'épandage est incluse dans le bassin versant de la rivière « Le Scorff ». Les deux cours d'eau se jettent dans la rade de Lorient. Les mesures des stations les plus proches présentent des concentrations et des flux d'azote plutôt bon et en dessous des 50 mg/l depuis plusieurs années. Elles fluctuent entre les saisons sèches et les saisons à fortes pluviométrie puisque de fortes précipitations lessivent plus les sols entraînant avec elles les éléments azotés.

Les concentrations en phosphore des eaux au niveau des bassins versants sont en dessous de la limite classant ce paramètre comme « Bon ». On observe une stabilisation des concentrations depuis 2008. Les concentrations en phosphore des eaux sont nettement plus satisfaisantes que les concentrations et les flux d'azote.

Concernant la qualité des eaux souterraines, les seules données accessibles et récoltées montrent une qualité des eaux à l'exutoire de passable à bonne avec une forte hétérogénéité en fonction de l'ouvrage de prélèvement et de la saison. Cependant, et à l'inverse des données sur la qualité des eaux superficielles, le nombre de prélèvements par station permet d'apporter une pertinence des données sur la qualité d'eaux souterraines, notamment sur le paramètre nitrate.

Le captage d'eau potable de Roscouedo est présent sur le territoire de la commune d'INGUINIEL. Il s'agit du captage le plus proche du site. Il dispose d'un périmètre de protection. Ce périmètre est situé à environ 1 km au Nord-est du projet. Ce captage et son périmètre de protection sont entièrement inclus dans le bassin versant du Blavet.

Concernant les espaces remarquables, plusieurs zones ont été recensées dans l'aire d'études. La zone recensée la plus proche (hormis Z.N.I.E.F.F.) est la zone Natura 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck et rivière Sarre ». Une étude d'incidence sur les zones Natura 2000 est présentée dans le dossier.

Le site d'exploitation est situé par ailleurs hors des Z.N.I.E.F.F.

Les Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (S.R.C.A.E.) sont des schémas de planification régionaux qui fixent des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la pollution atmosphérique et des Gaz à Effet de Serre (G.E.S.). Une liste des enjeux et des orientations spécifique au secteur agricole a été élaboré.

La Commune d'INGUINIEL comptait au dernier recensement 2069 habitants. Il a été constaté une légère diminution vis-à-vis du recensement précédent qui était de 2092 habitants.

Avec 56 exploitations et 73 chefs d'exploitation et coexploitants actifs en 2010, l'agriculture est une activité importante de la commune au niveau du territoire mais d'une importance modérée au niveau social.

La commune compte également plus d'une trentaine de commerçants et artisans. Le taux de chômage était situé, en 2012, aux alentours de 11.8 %, soit légèrement inférieur au taux national (~ 12.7 %), selon les données de l'I.N.S.E.E.

### ***II.1.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement***

Le projet entraîne l'installation de nouveaux équipements. Il s'agit de la création d'une fumière couverte et de la mise en place d'une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie en poche souple. Le site concerné est situé au lieu-dit « Kerfonse Kerihuel ».

L'élevage actuel compte déjà deux poulaillers, une ancienne maison d'habitation et plusieurs hangars.

Des haies et talus arborés autour du site sont déjà présents, de plus le site est partiellement encaissé par rapport aux terrains situés au Nord et à l'Est. La réserve incendie et la fumière seront localisés au niveau de la partie la plus encaissée du site par rapport aux terrains voisins permettant ainsi une parfaite intégration au paysage.

L'installation sera située à plus de 250 m des tiers après projet.

La production annuelle totale d'azote de l'exploitation passera de 6015 kg à 13453 kg dû à l'augmentation de la surface d'élevage et du nombre des volailles mis en place. Le tonnage brut du fumier sortant des poulaillers passera de 230 tonnes à 520 tonnes. La totalité du fumier brut sera épandu sur les terres du prêteur actuel le G.A.E.C. DE LA JUMENT BLANCHE qui dispose d'une exploitation suffisante pour valoriser l'apport du projet.

L'impact sur l'eau est l'enjeu majeur du projet. En effet, l'état initial du site et de son environnement montre une bonne qualité des eaux superficielles notamment pour le paramètre phosphore et une qualité bonne à mauvaise pour le paramètre azote au regard de l'objectif du S.A.G.E. Blavet.

La consommation annuelle d'eau passera de 2056 m<sup>3</sup> à 5504 m<sup>3</sup>. Etant donné les volumes prélevés, les risques de transfert d'eau de surface vers les eaux souterraines ainsi que les risques de gaspillage doivent être supprimés ou minimisés par la mise en place de mesures.

Des mesures doivent également être mises en place afin d'éviter tout contact entre les eaux pluviales et d'éventuelles traces de produits dangereux sur les surfaces imperméabilisées.

Les impacts sur le sol sont intimement liés aux impacts sur l'eau. En effet, l'eau peut être transporteur d'éléments potentiellement polluant puis, par infiltration dans le sol, créer une accumulation de ses éléments.

Ainsi, les mesures à mettre en place pour garantir l'absence d'impact néfaste sur la qualité des eaux permettra également d'assurer la non dégradation des sols.

Les émissions d'ammoniac passeront de 3726 kg par an à 8234 kg par an. Le plafond déclaratif étant fixé à 10000 kg par an, l'E.A.R.L. PENN-YARD n'aura pas à effectuer de déclaration annuelle, de même pour le protoxyde d'azote, le méthane et les particules (PM<sub>10</sub>). L'augmentation des émissions par rapport à la situation actuelle est exclusivement due à l'augmentation de la surface d'élevage et du nombre d'animaux.

L'azote composé fera l'objet d'une étude du risque sanitaire ainsi que de la mise en place de mesures visant à réduire les émissions.

Concernant le bruit, l'alarme de l'élevage se déclenche rarement car l'exploitante reçoit un message d'alerte sur son téléphone et elle peut intervenir rapidement sur le site.

Bien que le nombre de camions hebdomadaire soit très inférieur au nombre de véhicules journalier passant sur la route départementale donnant accès au site, le trafic routier fera l'objet de mesures à mettre en place afin de limiter autant que possible son impact sur le voisinage.

Du fait de la production de gaz azoté (NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O) par les animaux et lors du stockage du fumier, l'élevage a un impact sur le climat. Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier cet impact, des mesures doivent être mises en place pour réduire ces émissions gazeuses.

### ***II.1.4 Mesures mises en place pour supprimer, limiter, compenser les effets néfastes***

Des mesures sont prises au niveau des bâtiments permettant une limitation des effets possibles de l'exploitation de l'élevage sur le climat.

Il s'agit sur le poulailler à rénover de la mise en place de 4 échangeurs d'air (3 présents sur le poulailler déjà en service) et d'une isolation permettant d'obtenir des coefficients de 0.40 W/m<sup>2</sup>/°C en toiture et de 0.60 W/m<sup>2</sup>/°C pour les murs et soubassements (comme sur le poulailler déjà actif). De plus, à la réception du bâtiment, il sera réalisé un bilan thermographique afin de contrôler le résultat final.

La fumièrre de 100 m<sup>2</sup> sera quand a elle bétonnée, en pente vers l'intérieur et couverte pour éviter l'écoulement des jus des fumiers au milieu naturel et éviter la collecte des eaux pluviales.

Les haies et plantations existantes composées d'essences locales seront conservées sur le site. Il n'y aura aucun vis-à-vis supplémentaire pour les habitants des environs ou les promeneurs.

Le site d'élevage sera régulièrement entretenu par l'exploitante et maintenu dans un bon état de propreté.

L'E.A.R.L. PENN-YARD a effectué en 2015 les travaux de mise en conformité du forage existant, notamment l'installation d'une margelle bétonnée avec un couvercle sécurisé.

Le groupe électrogène actuel sera renouvelé par un matériel neuf qui présentera de meilleures performance notamment au niveau des émissions sonores. De plus ce dernier, utilisé uniquement pour le test de fonctionnement et en cas de panne d'électricité, sera situé dans un local fermé.

Le plan de circulation prévoit que l'équarisseur ne pénétrera pas sur le site d'élevage. Le bac d'équarrissage sera collecté directement, à partir du chemin rural n°624, du local d'équarrissage au camion.

L'exploitante a non seulement mis en place l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.) hormis le compostage des effluents mais anticipe fortement les évolutions techniques par la mise en place de dispositifs performants tels que la brumisation et les échangeurs de chaleur air/air.

L'E.A.R.L. PENN-YARD ne possède pas de terres en propre.

L'étude du plan d'épandage a permis d'exclure l'ensemble des zones non épandables et montre respect des distances d'épandage par rapport aux tiers. De plus le bilan agronomique réalisé pour l'exploitation du G.A.E.C. DE LA JUMENT BLANCHE montre qu'après projet le seuil maximum de 170 kg d'azote organique par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et celui de 95 kg de phosphore total par hectare de Surface Directive Nitrate (S.D.N.).

Le G.A.E.C. DE LA JUMENT BLANCHE a effectué sa déclaration à la Politique Agricole Commune (P.A.C.) 2015 et respecte l'ensemble des critères du verdissement. En effet elle ne dispose d'aucune prairie permanente sensible, maintient plus de 8.4 ha en prairies permanentes, répond aux critères de diversité de l'assolement et dispose de plus de 5 % de Surfaces d'Intérêt Ecologique (S.I.E.).

Les mesures pour limiter et suivre la consommation d'eau (systèmes d'abreuvement économe, compteurs volumétriques, relevés), et supprimer toutes contaminations éventuelles (local phytosanitaire, cuve du fioul double peau) permettent de conclure à un impact sur les eaux réduit au maximum et à une gestion durable de la ressource.

Les odeurs liées aux animaux sont principalement dues à l'émission d'ammoniac. Dans les bâtiments d'élevage, les nombreuses mesures mises en place sont une alimentation multiphasée des animaux avec incorporation de phytases et d'acides aminés qui permet de réduire à la source la production d'effluent et par conséquent d'ammoniac, le sol bétonné permettant de conserver une litière plus saine, les échangeurs d'air permettant une réduction de la consommation de gaz et l'abreuvement des animaux par pipettes de type goutte-à-goutte permettent également de conserver une litière sèche limitant les émissions d'ammoniac, la ventilation importante du bâtiment qui évite l'accumulation du gaz, le stockage des cadavres dans un congélateur afin de stopper toute décomposition. Toutes ces mesures permettent à l'exploitante d'éviter de nuire à la commodité du voisinage.

### ***II.1.5 Etude du Risque Sanitaire – E.R.S.***

Étant donné les émissions d'ammoniac, l'élevage ne sera pas soumis à la déclaration de ses émissions.

Plusieurs mesures de réduction sont mises en place comme une alimentation multiphasée équilibrée utilisant des phytases et des acides aminés pour réduire l'excrétion d'ammoniac par les animaux, le logement sur litière et les systèmes d'abreuvement économes en eau qui assurent une litière plus sèche limitant les émissions d'ammoniac. De plus, les émissions non significatives des poussières dans l'atmosphère par l'élevage, et les mesures d'hygiène mises en place pour éviter les risques liés aux agents biologiques, permettent de conclure que les risques sanitaires de l'élevage sur la population environnante sont pratiquement nuls.

### ***II.1.6 Etude des Meilleures Techniques Disponibles – M.T.D.***

Ces techniques sont applicables à tous les élevages européens d'une certaine capacité d'accueil et sont considérées comme les pratiques agricoles les plus évoluées.

L'E.A.R.L. PENN-YARD applique toutes les techniques considérées dans le guide officiel, datant de 2003 tant au niveau de l'alimentation et du logement des animaux qu'au niveau des bâtiments ou du suivi de l'élevage hormis le compostage. Ce guide est aujourd'hui en cours de révision et un nouveau guide a été édité avec de nouvelles Bonnes Pratiques Environnementales d'Élevage (B.P.E.E.). Bien que ce nouveau guide ne soit pas encore officiel, il est pris en compte dans cette étude d'impact car il a l'avantage de présenter les améliorations qui pourront être mises en place dans le futur, telles que les systèmes de brumisation ou les échangeurs de chaleur air/air.

## ***II.1.7 Industrial Emissions Directive – I.E.D.***

Le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux émissions industrielles (I.E.D.) avec la rubrique n°3660-a en rubrique principale.

Au titre de la directive relative aux émissions industrielles, dite I.E.D. (Industrial Emissions Directive), les exploitations agricoles doivent élaborer un rapport de base définissant l'état des sols et des eaux souterraines, ou le cas échéant sont tenues de justifier, par la rédaction d'un mémoire justificatif, le caractère non obligatoire de la fourniture du rapport.

Au vu des catégories de produits utilisés, produits ou rejetés sur le site d'exploitation en conditions normales et les précautions mises en place l'E.A.R.L. PENN-YARD n'est pas soumise à l'élaboration du rapport de base.

L'E.A.R.L. PENN-YARD présente dans le présent document les éléments justifiant qu'elle n'y est pas soumise.

## ***II.1.8 Conditions de remise en état du site***

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à informer le Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif.

Les bâtiments pourraient trouver un repreneur ou être affecté à une autre activité conforme aux possibilités de développement définies par la commune d'INGUINIEL.

L'exploitation sera remise en état de sorte qu'elle ne manifeste plus aucun danger. Les déchets résiduels seront évacués et traités selon des filières agréées.

Le formulaire de déclaration de cessation d'activité d'élevage sera transmis et joint de la notice de remise en état du site et des derniers plans d'implantation.

Conformément à l'article R.512-6 I-7 du Code de l'Environnement, l'installation n'étant pas implantée sur un site nouveau, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme concernant les dispositions prévues et l'état dans lequel devra être remis le nouveau site lors de l'arrêt définitif de l'installation n'est pas requis.